



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de Communes Conques-Marcillac  
LA MAISON DU TERRITOIRE

28 Avenue Gustave Bessière, 12330 Marcillac-Vallon  
Tél : 05.65.71.86.20 – mail : [contact@cc-conques-marcillac.fr](mailto:contact@cc-conques-marcillac.fr)

**Objet : arrêté n° DT 001/2021  
portant sur les modalités de concertation publique menée dans le cadre de la  
procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de  
Salles-la-Source**

**Le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants, et R153-15 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-17-17 et suivants, et R121-25 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 26 juin 2018 prescrivant une procédure de déclaration de projet d'intérêt général concernant l'extension de la carrière « SOCARO » au lieu-dit « Puech Hiver » avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salles la Source ;

**Considérant** que la société CMGO, anciennement SOCARO, a saisi M. le Président de la Communauté de Communes afin d'engager une procédure visant à modifier le classement de parcelles mitoyennes à la carrière actuelle pour envisager son développement (parcelles AT7, AT12 en partie et AT15 en partie). Cette évolution de PLU permettrait à la société de solliciter auprès du Préfet une autorisation d'exploiter les terrains précités dans le cadre de sa carrière de granulats, sans préjuger de son obtention. Elle doit également permettre de prendre en compte les évolutions du périmètre initial de la carrière, liées d'une part à la modification du périmètre de l'arrêté de biotope n°2017-10-19-005 en date du 17 octobre 2017 et d'autre part à la fin d'exploitation de la parcelle AV 280 ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit en continuité de l'exploitation actuelle, permettant sa pérennité, le réemploi et la modernisation des outils industriels en place. Il entre également dans la volonté de contribuer au développement du territoire, avec le maintien des emplois directs et indirects ; le maintien de l'équilibre économique en place, notamment le marché local des granulats, matériaux et les relations avec les acteurs majeurs du BTP. Le rapport présentant le projet, inclus dans le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, questionne précisément l'intérêt que revêt le projet pour le territoire ;

**Considérant** que ce projet bénéficie d'une situation satisfaisante en termes de desserte, de proximité avec les entreprises concernées, et d'éloignement des lieux de vie. Il concernera directement la Commune de Salles la Source, et indirectement la Commune de Sébazac Concourès ;

**Considérant** que ce projet peut avoir des incidences paysagères, patrimoniales (proximité de périmètre de protection historique) et environnementales sur la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Causse Comtal », sur la ZNIEFF de type 1 « Puech Hiver, Bois de la Cayrouse et Puech de Triou », ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a choisi de mener une évaluation environnementale afin d'analyser les incidences de la procédure et de transmettre ces conclusions pour avis à l'autorité environnementale ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a également décidé la mise en œuvre d'une démarche de concertation préalable dans le respect des modalités énoncées par l'article L121-16 du code de l'environnement. La phase de concertation débutera par l'organisation d'une réunion publique permettant d'informer les habitants du territoire du contenu exact du dossier avant l'enquête publique et durera 1 mois.

## A R R E T E

**Article 1** - Cet arrêté fixe les modalités de concertation préalable du public conformément à l'article L121-16 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'organisation d'une réunion de présentation de la démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salles-la-Source, organisée à la salle des fêtes de Souyri, sur la commune de Salles-la-Source, le 8 juillet 2021 à 20h30. Compte-tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, il est demandé aux personnes souhaitant participer à cette réunion publique de s'inscrire auprès de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (05 65 71 86 20) ;
- La mise à disposition du public sur une durée d'un mois à compter du 9 juillet 2021 des éléments de compréhension du projet de déclaration préalable emportant mise en compatibilité ;
- Le dossier sera consultable à la Mairie de Salles-la-Source, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie de Salles-la-Source (<https://salleslasource.fr/>) ;
- Pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de déclaration préalable pourront être consignées sur les registres déposés à la Mairie de Salles-la-Source et à la Communauté de Communes à cet effet, ou transmises par courrier à la Communauté de Communes à l'adresse suivante : Communauté de Communes Conques-Marcillac - Maison du territoire – 28, avenue Gustave Bessière – 12330 Marcillac-Vallon ou à m-farbos@cc-conques-marcillac.fr.

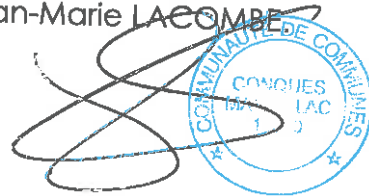
**Article 2** - Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie de Salles-la-Source, <https://salleslasource.fr/> et sur le profil Facebook de la Communauté de Communes Conques-Marcillac <https://fr-fr.facebook.com/ConquesMarcillac/>. Il sera affiché pour une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et dans les Mairies des douze communes membres, ainsi qu'à la Mairie de Sébazac-Concourès.

Le Président précise que :

- Le présent arrêté sera également transmis à Mme la Préfète de l'Aveyron, Mme la Présidente du Conseil Régional, M. Le Président du Conseil Départemental, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT Centre Ouest Aveyron.

Fait à Marcillac-Vallon, le 22 juin 2021

Le Président,  
Jean-Marie LACOMBE



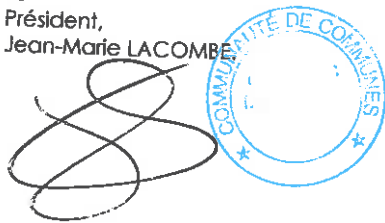
Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le :

23.06.2021

et publication ou notification du :

23.06.2021

Le  
Président,  
Jean-Marie LACOMBE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté portant sur les modalités de concertation publique menée dans le

Objet de l'acte : cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en  
comptabilité du PLU de Salles-la-Source

.....  
Date de décision: 22/06/2021

Date de réception de l'accusé 23/06/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DT0012021

Identifiant unique de l'acte : 012-241200641-20210622-DT0012021-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté\_DT\_001\_2021\_CCCM.pdf ( 99\_AR-012-241200641-20210622-  
DT0012021-AR-1-1\_1.pdf )